

Note d'information

DATE : 11/02/2016

OBJET : REGLEMENTATION « MERULE » -

I – DESCRIPTION DU PHENOMENE

Les mérules sont des champignons lignivores qui s'attaquent aux structures bois du bâti, et peuvent progresser, par filaments, via la maçonnerie.

Ils se développent essentiellement sur les bois humides, en milieu chaud et confiné, l'excès d'humidité du bois provenant principalement d'infiltration d'eaux de ruissellement (ou de remontées par capillarité, dans sous-sols), induits par des désordres du bâti (fissures maçonnerie, dégradation couverture, ...).

L'attaque par ces champignons engendre la fragilisation extrême des structures bois (poutres, planchers,) remettant ainsi en cause la solidité structurelle du bâti.

En cas d'infestation massive, il y a risque d'effondrement, ce qui induit une situation de péril (procédure coercitive par police spéciale du Maire – Code de la Construction et de l'Habitation [CCH] - articles L511-1 à L511-3).

II – LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE / OCCUPANT

Introduite par la loi ALUR (24 mars 2014), la réglementation spécifique à la lutte contre les mérules se décline en l'obligation de déclaration pour un immeuble touché par le champignon, et, dans le cadre de la cession d'un bien, d'une information annexée au dossier de diagnostic, ce uniquement si ledit bien se situe dans une zone définie par arrêté préfectoral :

a) l'atteinte constatée d'un bâtiment par un champignon de type mérule fait l'objet d'une déclaration obligatoire en Mairie, par l'occupant, ou à défaut par le propriétaire ([CCH] - article L133-7).

b) dans le cas de cession de tout ou partie d'un immeuble, si celui-ci se situe dans une zone de présence d'un risque de mérule, telle que définie par arrêté préfectoral, une information sur la présence d'un risque de mérule doit être produite lors de la cession, dans le cadre du dossier de diagnostic technique (CCH – articles L133-9 et L271-4).

A ce jour, la commune de Fougères ne fait l'objet d'aucun zonage de présence d'un risque de mérule.

III – QUEL IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE ?

Pas d'impact direct connu à ce jour, mais risques engendrés par les moisissures associées : aggravation de maladie allergique – intoxication par toxines de certaines espèces de moisissures – maladie respiratoire (ex. aspergillose).

Pour information complémentaire : Information générale Mérules sur site Ministère de l'Environnement (mis à jour le 22 mai 2015) – Guide Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat – suivre ce lien :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Merules-et-autres-champignons,22397.html>